



Conseil Communautaire

Lundi 4 février 2019 à 18h
COMPTE RENDU

Convocation envoyée le 29/01/2019

Reçue le 30/01/2019

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE (jusqu'au point 5) – Myriam LAFITE (jusqu'au point 5) - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Laurence LE FAOU - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA (à partir du point 4 – Urbanisme)

Absents excusés : Geneviève DURAND - Pascale LACASSAGNE -

Procuration : Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ -

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018.
- Décisions prises dans le cadre des délégations

2- FONCTION PUBLIQUE :

- Création de 4 postes
 - Création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2° classe à temps complet (et suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet)
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe à temps non complet (et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet)
 - Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2° classe à temps non complet. (et suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine)

3- FINANCES LOCALES

- Espace jeunes : tarif du camp vacances hiver

4- URBANISME :

- Nouveau débat sur les orientations du PADD du PLUi du Pays Grenadois

5- DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME

- GEMAPI

- Avenant à la convention pour prise en charge de l'étude complémentaire nécessaire au classement des systèmes d'endiguement

6- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- Résolution du congrès des Maires de France et des présidents d'intercommunalités
- Motion « pour une justice de qualité et de proximité dans le département des Landes »

7- QUESTIONS DIVERSES

1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : monsieur le Président

❖ Validation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018.

➤ Délibération N° 2019-001

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018 à l'ensemble des conseillers communautaires,

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 17 décembre 2018.

❖ Décisions prises dans le cadre des délégations

Cf annexe.

2. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

Trois agents de catégorie C et un agent de catégorie B peuvent prétendre à un avancement de grade suite à réussite à examen professionnel :

- L'adjoint d'animation en charge de l'animation du territoire
- L'Adjoint d'animation en charge de la responsabilité de l'Espace Jeunes et du P.I.J.
- L'adjoint d'animation en charge de l'animation de l'Atelier Multi services informatique
- L'assistant de conservation du patrimoine en charge du service Tourisme, Culture, Patrimoine.

Considérant le souhait de la collectivité de faire évoluer la carrière des agents tout en respectant le cadre d'emploi des missions réalisées, de valoriser les agents ayant obtenus des concours ou examen, d'assurer un service public de qualité, M. le Président propose de créer les postes suivants.

❖ Création de 4 postes.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil Communautaire la création de :

- 1 poste permanent à temps complet **d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe**, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *de Responsable de l'Espace Jeunes* (et suppression d'1 poste d'adjoint d'animation à temps complet) ;
- 1 poste permanent à temps complet **d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe**, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *d'Animateur du Territoire* (et suppression d'1 poste d'adjoint d'animation à temps complet) ;
- 1 poste permanent à temps non complet (25h00) **d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe**, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *d'Animateur de l'Atelier Multiservices Informatique* (et suppression d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25h00) ;
- 1 poste permanent à temps complet **d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2ème classe**, catégorie hiérarchique B, chargé des missions *de Coordinateur Tourisme Culture et Patrimoine* (et suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet).

➤ Délibération N° 2019-002

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que pour une bonne organisation des services, il est nécessaire de prévoir la création de :

- 1 poste permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C, au sein du service Espace Jeunes,
- 1 poste permanent à temps complet d'adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C, au sein du service Tourisme Culture et Patrimoine,
- 1 poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C, à raison de 25 heures hebdomadaires, au sein du service Atelier Multiservices Informatique,
- 1 poste permanent à temps complet d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique B, au sein du service Tourisme Culture et Patrimoine.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de créer au 1^{er} avril 2019 :

- 1 poste permanent à temps complet **d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe**, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *de Responsable de l'Espace Jeunes et du Point Information Jeunesse* ;
 - 1 poste permanent à temps complet **d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe**, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *d'Animateur du Territoire* ;
 - 1 poste permanent à temps non complet (25h00) **d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe**, catégorie hiérarchique C, chargé des missions *d'Animateur de l'Atelier Multiservices Informatique* ;
 - 1 poste permanent à temps complet **d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2ème classe**, catégorie hiérarchique B, chargé des missions *de Coordinateur Tourisme Culture et Patrimoine*.
- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,
 - les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.
 - **les créations de ces postes entraînent la suppression au 1^{er} mai 2019 :**
 - de 2 postes permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet
 - d'1 poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet (25h00)
 - d'1 poste permanent d'Assistant de Conservation du Patrimoine à temps complet.

3. FINANCES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Desblancs, Vice-Président délégué en charge de l'Enfance / Jeunesse

❖ Espace Jeunes : tarif du camp vacances Hiver

Séjour en montagne à Aragnouet, pour les 8-10 ans du 25 au 28 février

Activités proposées : ski de piste, construction d'igloo, randonnée en raquette, luge, biathlon laser, visite de la maison de l'ours.

➤ Délibération N° 2019-003

M. le Vice-Président délégué en charge de l'Enfance / Jeunesse présente le camp hiver
Après avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 28 janvier 2019.

Intitulé	Dates	Budget global	Financement extérieur	Proposition tarif familles	Nbre jeunes	A charge EPCI
Séjour montagne Aragnouet 8-10 ans	Du 25 au 28 fév.	6766.42 €	Participation CAF (PSO) Familles et Bons du Conseil Départemental	220.14 € /jeune	20	2003.71 € (29.6%)

Il est précisé que, sur le prix établi, les familles peuvent bénéficier des « Bons Vacances » du Conseil Départemental en fonction de leur quotient familial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de tarifs pour les familles comme présenté sur le tableau ci-dessus.

4. URBANISME

Monsieur Zamproga rejoint la séance

Rapporteur : Monsieur Lafenêtre, vice-président en charge de l'urbanisme

❖ **Nouveau débat sur les orientations du PADD du PLUi du Pays Grenadois**

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi en date du 8 décembre 2014.

Les orientations du PADD avaient été débattues lors de l'hiver 2016 dans l'ensemble des conseils municipaux, et le 23 mars 2017 en conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; PLUi qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les choix et orientations générales retenus dans ce (nouveau) PADD ne sont pas modifiés. Les trois grands axes qui structurent son contenu demeurent sur :

- l'accueil maîtrisé de nouveaux arrivants sur le territoire supposant le confortement de l'armature territoriale actuelle, la revitalisation des principaux centres-bourgs, une politique de l'habitat adaptée et une modération de la consommation foncière,
- le renforcement de l'identité du territoire notamment au travers de ses composantes patrimoniales (trame verte bleue, cadre de vie, ...),
- le développement de l'économie en préservant la fonction agricole, en confortant les pôles d'activités et en soutenant l'économie présente.

Cependant, au regard de l'attente des services de l'Etat en matière d'objectifs de modération de la consommation de l'espace, et dans l'optique d'une consolidation du dossier, il apparaît nécessaire pour la Communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres de réajuster à la marge les orientations préalablement définies (version du PADD débattue en mars 2017).

A ce propos, les modifications apportées sont les suivantes :

- objectif 1.1. : ajustement de la portée temporelle du PLUi à l'horizon « 2032 » (contre 2030 précédemment), taux de croissance annuel moyen maintenu à 0.91%

mais recalculé sur une nouvelle base (année 2016 contre 2012) pour un objectif démographique porté à « 8700 habitants » (contre 9000 précédemment),

- objectif 1.2. : justification de l'organisation de l'armature urbaine « *en compatibilité avec le SCOT Adour Chalosse Tursan* » (afin de faire une référence à ce document de rang supérieur en voie de finalisation)
- objectif 1.3., sous-partie relative à Grenade-sur-l'Adour : suppression du paragraphe « *un travail de revalorisation des espaces publics favorisant un meilleur équilibre dans l'usage des espaces au profit des piétons et des circulations douces (rue René Vielle, ...)* », considérant que le PLUi n'a pas apporté de détails opérationnels en la matière.
- objectif 1.3. : reformulation concernant le paragraphe relatif à la circulation dans la bastide de Grenade-sur-l'Adour sans en modifier l'esprit,
- objectif 1.3., paragraphe relatif à Bascons : idée du confortement du bourg complété par la notion de « *rationalisation du réseau d'assainissement collectif* » afin de légitimer l'ouverture à l'urbanisation du lieu-dit Labarrere,
- objectif 1.4. : reconquête des logements vacants affiché à « *7,1 % du parc résidentiel* » (contre 6,3 % précédemment) soit un effort « *à hauteur de 5 logements remis sur le marché par an* ». L'information est actualisée sur le taux de logement vacants « *9,5 %* » (contre 9%). Cet objectif de reconquête à 7,1% semble plus réaliste tout en étant compatible avec les orientations du SCOT.
- objectif 1.5. : modification intégrale du premier paragraphe de ce chapitre pour actualiser les chiffres de la consommation passée (« *73 ha* ») et de la programmation future (« *51 ha* ») en limitant ces données à l'habitat et aux activités économiques (relevant de la planification directe des élus). Il en ressort la formulation d'un « *objectif global de diminution de 30% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers* » incluant un coefficient minorateur (« *coefficient de rétention foncière* ») pour les espaces disponibles en zones déjà urbanisées).
- objectif 2.4. « *développer le Pays Grenadois de manière soutenable* » : suppression du paragraphe « *préserver l'intégrité des espaces naturels et forestiers pour le maintien des puits à carbone : forêt de Laveyron, coteaux de Larrivière, ...* » afin d'éviter les répétitions d'une référence déjà retranscrite dans l'objectif 2.1.
- objectif 3.3. : suppression des pôles relais de Bascons, Cazères-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin pour le maintien et le développement de l'activité commerciale dans la mesure où seule la commune de Grenade-sur-l'Adour sera concernée par une réglementation particulière (limitée à la Place des Tilleuls) pour y maintenir les RDC commerciaux,
- objectif 3.3. : remplacement de la mention « *en requalifiant et diversifiant le site du château de Le Vignau dans une dimension agritouristique notamment* » par « *en ouvrant les possibilités de requalification et changement de destination du château de Le Vignau dans une dimension d'hébergement touristique notamment* »,

Au regard des modifications à apporter, l'organisation d'un nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables apparaît donc nécessaire avant la phase d'arrêt du projet de PLUi ; soit deux mois (au minimum) après le débat.

A ce sujet, Monsieur le Président indique également qu'un « arrêt de projet » du PLUi est programmé pour le mois d'avril 2019. Cet arrêt de projet sera suivi d'une notification du dossier à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées, qui devront émettre un avis.

Monsieur le Président informe que le projet de PADD a été débattu lors des différents conseils municipaux :

- le 28.01.2019 à Maurrin,
- le 28.01.2019 à Saint-Maurice,
- le 28.01.2019 à Artassenx,
- le 28.01.2019 à Lussagnet,
- le 28.01.2019 à Bascons
- le 29.01.2019 à Castandet,
- le 29.01.2019 à Grenade-sur-l'Adour,
- le 29.01.2019 à Cazères-sur-l'Adour,
- le 30.01.2019 à Bordères-et-Lamensans,
- le 31.01.2019 à Larrivière-Saint-Savin,
- le 31.01.2019 à Le Vignau,

Monsieur le Président présente une synthèse des remarques formulées lors de ces conseils municipaux.

Il relève que la plupart des remarques présentent un caractère opérationnel (questionnements liés aux moyens de la politique du logement et de l'assainissement collectif, à la fiscalité, à des dispositions particulières du zonage, à la gestion des espaces naturels...) qui concernent indirectement le PADD.

Parmi les contributions municipales en lien avec le PADD, les thématiques suivantes sont débattues :

- Cheminement doux ; à l'occasion du conseil municipal de Larrivière, il a été évoqué une ambition trop relative pour la création de cheminements doux. M. Lafenêtre indique que cet enjeu n'a pas émergé collectivement lors des travaux PLUi. Pour autant les communes désireuses de développer un réseau de cheminements doux peuvent retranscrire ces besoins dans le cadre d'emplacements réservés sur le zonage réglementaire. De plus, il est rappelé que le projet de cheminement doux le long de l'Adour est inscrit dans le paragraphe 2.1.
- Le conseil municipal de Le Vignau propose de préciser les termes sur les orientations suivantes :
 - 2.1 [...] « **Développer l'habitat de manière hiérarchisée et tendre vers un équilibre dans l'accueil de nouvelles populations entre :**
 - la ville-centre de Grenade-sur-l'Adour [...],
 - les pôles relais de Bascons, Cazères-sur-l'Adour et Larrivière Saint-Savin [...]
 - les communes rurales [...] »

La formulation semble convenir à l'assemblée qui considère que la compatibilité avec le SCOT demeure et que la logique de répartition est clarifiée.

- 1.4 [...] « **étudiant offrant la possibilité de créer des logements adaptés pour les personnes âgées,** »

La phase d'étude étant en cours de finalisation, les délégués communautaires entendent porter une affirmation plus soutenue sur ce(s) projet(s).

- 2.2 [...] : *privilégier le développement de l'urbanisation dans les zones desservies par l'assainissement collectif [...]*
- *planifier le développement urbain des communes rurales au regard de la programmation des équipements de traitement des eaux usées [...] dans l'objectif d'harmoniser à terme le développement des formes urbaines au sein des centres-bourgs;*

Il est expliqué par M. Lafenetre que la rédaction du PADD prend en compte le phasage des travaux d'assainissement. En effet, à la suite immédiate de son opposabilité, le PLUi permettra aux communes déjà équipées de se développer. L'urbanisation des autres communes (actuellement sans système d'assainissement collectif) sera notamment liée à la réalisation des travaux. M. le Président rappelle cependant que les démarches sont en cours de la part de la régie « eau et assainissement » pour accélérer le déploiement des réseaux. L'évocation d'une harmonisation à terme des conditions de développement semble faire consensus.

- Château de Le Vignau ; à la demande du conseil municipal éponyme, il est proposé d'inclure la dimension agricole portée par le porteur de projet sur le site du Château et de compléter l'orientation comme suit :
 - *«3.3 [...] développer l'offre en matière d'hébergement hôtelier : en ouvrant les possibilités de requalification et changement de destination du château de Le Vignau dans une dimension d'hébergement touristique et en permettant le développement agricole de son site »,*

M. Lafenêtre (président de la commission urbanisme en charge de l'élaboration du PLUi) souhaite compléter ces remarques des éléments suivants pour adapter le PADD à l'actualité de certains dossiers :

- Il propose de ne plus faire référence dans le préambule à la « *pré-étude de revitalisation de centre-bourg* » dans la mesure où la poursuite de cette réflexion a été dissociée du PLUi et pourra être portée par la commune de Grenade dans le cadre d'un « plan de référence »,
- Afin de mieux illustrer les motifs d'immobilisation foncière au chapitre 1.5, il est préféré l'utilisation du terme de « *coefficient minorateur (rétention foncière, morcellement parcellaire, topographie difficile ...)* » plus général pour justifier l'incapacité des communes à libérer tout le foncier disponible,
- Tenant compte des conclusions de l'étude sur le volet pluvial de Grenade-sur-l'Adour, qui se limite à des recommandations générales, il est proposé de ne plus faire référence ou d'atténuer dans le chapitre 2.2 les modalités préalablement identifiées pour la gestion des eaux pluviales à Grenade ; « *prendre en compte l'amélioration de la gestion des eaux pluviales notamment à Grenade-sur-l'Adour : pour valoriser les aménagements urbains (chemins de l'eau, espaces publics) / pour limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles zones d'urbanisation.*
- Il préconise aussi de ne pas faire référence dans le chapitre 3.1 à l'encadrement « *des possibilités d'urbanisation à proximité des lieux d'épandage* » en raison de plans d'épandage successifs qui peuvent rendre difficile le respect d'un tel engagement et dans la mesure où l'orientation suivante respecte déjà ce principe (« *limiter les risques de conflits d'usage en intégrant des aménagements d'espaces de transition entre l'urbanisation nouvelle et les espaces agricoles* »).
- Dans les schémas graphiques, il est suggéré la suppression de la référence à la « *plateforme intermodale logistique de Cazères* » et la reformulation du « *projet du Château de Le Vignau (hébergement touristique et agriculture)* »,

- Enfin il est remarqué l'utilité de réintégrer une référence explicite à la notion générale de risque, notamment inondation.

A l'occasion de ce nouveau débat, les conseillers communautaires ont émis les remarques complémentaires suivantes :

- Photovoltaïque : il est fait état d'échanges avec le SYDEC pour protéger le puit de captage d'eau au niveau du site des Arbouts. A terme, il pourrait être prescrit une gestion agricole en « zéro phyto » sur une surface importante. En conséquence, l'enjeu d'une valorisation de ces parcelles dans le cadre de centrales photovoltaïques a été évoqué.

Il est cependant rappelé le risque d'incompatibilité d'un tel projet avec le SCOT et de l'avis de la CDPENAF. De plus, d'autres alternatives pourront être proposées (conversion bio, ...) avant d'artificialiser ces espaces. Le projet n'étant pas suffisamment avancé à ce stade, il s'agira d'accompagner cette réflexion avec prudence. Pour autant, quelques délégués considèrent ce type de développement comme une diversification nécessaire pour maintenir une économie agricole et mettent en exergue les injonctions contradictoires de l'Etat qui plébiscite les énergies renouvelables et contraint leur mise en œuvre par la réglementation.

Afin de ne pas hypothéquer l'émergence de ce projet à terme, il est proposé d'infléchir l'orientation 2.4 et 3.1 du PADD comme suit en y explicitant aussi la possibilité de toitures photovoltaïque pour les bâtiments publics, les entreprises et les habitations.

[2.4. ...le PLUI doit permettre] *les potentialités de production d'énergie photovoltaïque limitées de préférence sur les toitures de bâtiments (ceux des exploitations agricoles, des entreprises, des collectivités ou d'habitations) afin de ne pas grever les espaces naturels ou agricoles »*

[3.1.] *« Autoriser l'implantation d'équipements de production des énergies renouvelables photovoltaïque de préférence sur les bâtiments (ceux des exploitations agricoles, des entreprises, des collectivités ou d'habitations) et permettre l'aménagement d'installations dédiées pour des unités de méthanisation »*

- Modération de la consommation des espaces ; M. le maire de Bascons revient sur le débat tenu au sein de son conseil municipal qui a fait l'objet d'une contribution indirectement liée au PADD (question particulière de zonage) mais pour laquelle il attend une réponse prochaine.
- Traversée de Grenade ; M. Berges pointe l'absence de référence sur la circulation des poids-lourds dans la bastide. Il est rappelé que cet enjeu est pris en considération dans le cadre du chapitre 1.4 *« Poursuivre les études visant à faire évoluer l'organisation fonctionnelle et la circulation dans la bastide en dotant le PLUi des outils nécessaires à l'amélioration d'une traversée de Grenade [et] permettre de maîtriser le passage de poids-lourds dans la bastide et de pacifier sa traversée »*

Monsieur le Président précise que le débat relatif au nouveau PADD ne se conclut pas par un vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et les conclusions du débat, le conseil communautaire :

PREND ACTE et ATTESTE

- de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal et communautaire pour les douze prochaines années.

Monsieur Lafite et Madame Lafite quittent la séance.

5. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME

Rapporteur : Monsieur le Président

La digue de Penich Laburthe sur la commune de Larrivière est classée au titre du Décret de 2007. Un projet de mise en retrait de la digue est mené par l'Institution Adour depuis 2013 mais l'arrêté préfectoral n'est intervenu (suite à dossier Déclaration d'Intérêt Général) qu'en septembre 2018.

Les travaux de mise en retrait programmés par l'Institution Adour en 2019 se décomposent :

- o Etude 35 000 € H.T.
- o Travaux prévisionnels 580 000 € H.T.
(digue, station de pompage et déversoir)
- Protection envisagée crue décennale = identique à aujourd'hui pour l'Adour mais prise en compte de l'affluent.
- Financement de ces travaux par l'Institution Adour (subvention Agence Adour Garonne au titre de la restauration du champ d'expansion des crues et Département).
- Possibilité de classer en système d'endiguement si la CCPG le souhaite (comptabilisation de la population temporaire = capacité d'accueil totale des habitations).
- Si classement de ce système d'endiguement ⇒ la CCPG s'engage à réaliser et financer les travaux en amont (estimation entre 242 500 et 415 000 €).

Compte tenu de la fourchette estimée des travaux et études restant à charge de l'intercommunalité, le Conseil Communautaire a validé le principe de réaliser une étude complémentaire avant de pouvoir prendre une décision, objet de la présente délibération.

Pour rappel, l'IA cofinancera les travaux à hauteur de 580 000 € HT ce qui porterait le coût global du projet à minima à 857 500 € HT.

Les coûts de fonctionnement (charge CCPG) sont estimés à 11 600 €/an.

La réglementation actuelle prévoit que l'Institution Adour ne pourra plus engager de travaux sur les digues dont elle est actuellement gestionnaire après le 31 décembre 2019.

- GEMAPI

- ❖ Avenant à la convention pour prise en charge de l'étude complémentaire nécessaire au classement des systèmes d'endiguement

➤ Délibération N° 2019-005

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Grenadois est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), conformément à la délibération N° 2017-072-01,

VU l'arrêté de M. le Préfet des Landes N°PR/DAECL/2017/n°653 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération N° 2017-101 approuvant la convention relative à la délégation de compétences à l'Institution Adour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°2 à cette convention, précisant la participation de la Communauté de Communes pour la réalisation d'une étude avant-projet de confortement de la digue de Pénich-Laburthe à Larrivière-Saint-Savin conformément au Décret 2015-526 l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour (répartition au prorata du linéaire de digues étudiées), soit la somme prévisionnelle de 7000 €
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président, pour signer cet avenant joint en annexe.

6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Rapporteur : Monsieur le Président

❖ Résolution du congrès des Maires de France et des présidents d'intercommunalités

➤ Délibération N° 2019-006

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
 - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
-
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
 - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
 - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
 - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
 - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
 - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
 - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
 - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
 - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil communautaire du Pays Grenadois est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

❖ **Motion « pour une justice de qualité et de proximité dans le département des Landes »**

A l'issue d'un point presse organisé le 7 décembre 2018 - « La réforme de la Justice, quels enjeux pour le territoire landais ? » - en présence des bâtonniers des barreaux de Mont-de-Marsan et de Dax, des maires des villes de Mont-de-Marsan et de Dax (sièges des tribunaux landais), de parlementaires landais et de maires du département ;

L'association des maires et des présidents de communautés des Landes propose de soumettre au vote des conseils municipaux et des conseils communautaires, la motion suivante :

➤ **Délibération N° 2019-007**

« A l'écoute de leurs concitoyens et des professionnels du droit, les élus landais sont conscients de la nécessité de faire évoluer l'institution et les pratiques judiciaires. Ils sont attentifs à ce que plusieurs dispositions du projet de loi de programmation 2018-2022 et de la réforme de la justice risquent de porter atteinte à l'accès au droit des justiciables, notamment des plus fragiles.

Les élus landais sont attachés aux principes de proximité, de garantie de l'accès au droit et de respect des libertés individuelles qui doivent être au cœur de la réforme de la justice.

Le texte prévoit la suppression des tribunaux d'instance, tribunaux du contentieux du quotidien. Elus locaux et professionnels du droit sont attentifs à ce que ne soient pas créés des « déserts de droit ».

Aujourd'hui ces instances dans les Landes sont géographiquement proches des justiciables, faciles à saisir, peu coûteux, et jugent dans des délais raisonnables.

Le nombre important de saisines reçues par le Défenseur des droits à l'occasion du déploiement du Plan Préfecture Nouvelle Génération a démontré l'ampleur des difficultés que peut entraîner une vague de dématérialisation pour l'accès aux services publics. La dématérialisation envisagée du service public de la justice doit s'organiser en prévoyant une phase transitoire et la nécessité d'un accompagnement numérique des usagers.

La discussion à l'Assemblée nationale et au Sénat doit permettre de renforcer ces aspects du texte législatif en examen au Parlement.

Enfin, garants du **dynamisme de leurs territoires**, les élus landais tiennent à conserver la présence des professionnels du droit au cœur de la cité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la motion

7. DIVERS

- Remarques de Monsieur Revel sur le PEDT pour les élèves du collège de Val d'Adour : cet établissement accueille 352 élèves / dont 109 hors territoire mais des RPI / 46 hors territoires et hors RPI alors que sur RPI de Le Vignau – Lussagnet - Cazères, les élèves vont à Aire/Adour et ont la contrainte de se lever 1h plus tôt et de rentrer 1h plus tard. Il demande que soit étudié la possibilité d'un accueil des enfants de ce RPI sur le collège de Grenade comme c'était le cas jusqu'en 2013, entendu qu'une extension prochaine du bâtiment faciliterait l'accueil de ces effectifs, ce qui serait apprécié des parents et des élèves.
Le Président indique que la poursuite de l'étude sur l'exercice des compétences scolaire et périscolaire sur le territoire inclura cette problématique.
- Sollicitation du Président de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour, pour une rencontre avec les maires du territoire : date retenue le 5 mars à 19h00.
- Monsieur Chopin informe les maires que la réunion de la régie est reportée à lundi 11 à 9h15.
- Monsieur Sanchez, délégué au SYDEC pour la compétence numérique, donnera de l'information sur le dossier du numérique lors d'un prochain conseil communautaire.
- Numérique : à noter l'insatisfaction des communes de Castandet et Lussagnet sur le niveau de débit internet sur ces 2 communes ; la proposition technique du SYDEC par solution satellitaire ne paraît pas acceptable. Ces doléances doivent être remontées au Sydec qui doit chercher une autre solution.
Si nécessaire, un courrier sera adressé au Préfet, qui s'est montré sensible à cette problématique.
Budget total de cette opération : 783 271 € sur 10 ans.
Versé à ce jour : 195 392.60 €
- Assemblée générale de l'amicale des élus le vendredi 15 février à 19h30 à Larrivière-saint-Savin.

Le Président

Pierre DUEOURCQ
